



Extrait du registre des délibérations

**COMMUNE DE TOURNISSAN**

**N° 2022-27**

**OBJET : Avenants n °2 et n °3 au contrat d'affermage de Service Public Eau Potable et Assainissement**

Le vingt-huit juin deux mille vingt et deux, à vingt heure trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tournissan se sont réunis à la mairie dans le lieu habituel, sous la présidence de Marilyse Rivière, Maire, convoqués le jeudi 23 juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Etaient présents : Rivière Marilyse, Mendoza Marie-Claude, Guillaumou Liliane, Mazuque sébastien

Nombres de conseillers en exercice : 8

Nombres de Présents : 4 représentants la majorité des membres en exercice, relevant de la prolongation jusqu'au 31 juillet 2022 de la loi de vigilance sanitaire.

Etaient absent(s), excusé(s) : Pamart Pascal, Ternois Devalcourt sandrine

Ont donné pouvoir Bigou Idriss à Mendoza Marie-Claude,  
Chouanet Steeve à Mazuque Sébastien.

Mme Gillaumou Liliane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Mme La Maire**

Explique aux conseillers présents que l'augmentation des matières premières et la guerre en Ukraine sont un facteur aggravant le coût des matières premières et par conséquent sur le coût des travaux effectués par notre fermier VEOLIA dans le cadre de sa DSP, au service de notre commune. Notre contrat prévoit que le bordereau des prix soit indexé sur les cours des matières premières et révisable pour maintenir l'équilibre économique de la structure. La formule des tarifs est réévaluée à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et ce pour une durée de 2 ans.

**Le Conseil**

**OUÏ :** L'exposé de Madame la maire et après avoir délibéré

**Décide :** par 4 voix Pour, 2 voix d'abstention d'accepter la révision des formules de Calcul des bordereaux de prix pour l'eau Potable et pour l'assainissement

**Autorise :** Madame la maire à signer ces deux avenants pour l'Eau Potable et pour l'Assainissement.

**AINSI :** fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

**Marilyse Rivière  
Maire**

